



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 5 juin 2026

A 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BIET, premier adjoint.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Marie BIGER, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU,

Présents par procuration : M. Jean-Luc TANNEAU (pouvoir à M. THOMAS BIET), Mme Laure VOLANT (pouvoir à Mme Françoise LE GOFF).

Excusés : M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Cession de la parcelle indivise AI 264 sise 44 rue de la Palue

Del2026-048 – Nomenclature : 3.2– Domaine et patrimoine – Aliénations

Rapporteur : Madame Lenaïg LOPERE

Une procédure de bien vacant et sans maître a été menée sur les biens sis 44 rue de la Palue, cadastrés AI 264 et AI 265.

La parcelle AI 264, d'une superficie totale de 119 m², a fait l'objet de cette procédure, sur une partie indivise de 59 m² et a été incorporée dans le domaine privé communal, le 13 janvier 2025, l'autre partie indivise, d'une superficie de 60 m², appartenant à Monsieur Luc TALARMIN.

En date du 10 avril 2026, Monsieur Luc TALARMIN, propriétaire indivis de la parcelle AI 264, s'est déclaré acquéreur de la partie indivise, propriété de la commune, d'une superficie de 59 m², pour un montant total de 10 000 €.



- **Autorise** le maire à signer tous les actes et engager toute procédure, consécutifs à la décision de préemption ;

- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait au Guilvinec, le 8 juin 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com